



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 4 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet de la recherche de personnes disparues et du recours de la Police aux services des acteurs publics et privés spécialisés au pistage.

En cas de disparition inquiétante d'une personne, il faut essayer de la retrouver le plus vite possible, en recourant à tous les moyens disponibles.

Une possibilité pour retrouver des personnes disparues consiste à recourir au pistage. Il s'agit d'une action qui consiste pour un chien à trouver et à suivre une suite de traces olfactives au sol sur ordre d'une personne conductrice.

Au Luxembourg, il y a plusieurs acteurs publics (Police Grand-Ducale, Administration des Services de Secours) et privés (Société de la Croix Rouge Luxembourgeoise, « Search Dogs » a.s.b.l.) disposant de chiens formés au pistage.

Selon nos informations, la Police Grand-Ducale ne disposait pas de chiens formés spécifiquement au pistage en 2016. Par contre elle avait trois chiens qui étaient en voie de formation dans le domaine de la recherche de personnes disparues.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

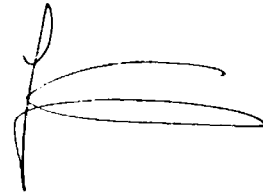
- 1) Monsieur le Ministre peut-il nous informer si les trois chiens de sauvetage susmentionnés ont achevé avec succès leur formation au pistage et si la Police Grand-Ducale disposait donc actuellement de chiens formés au pistage ?
- 2) Est-ce que la Police Grand-Ducale recourt aux ressources des autres acteurs publics dans le cadre des missions de recherche de personnes disparues ?
- 3) Est-ce que la Police Grand-Ducale recourt à la technicité et aux capacités spéciales des acteurs privés dans le cadre des missions de recherche de personnes disparues ?
- 4) Dans l'affirmative, à quels acteurs privés la Police Grand-Ducale recourt-elle ?

- 5) Est-ce qu'il y a des offres de collaboration de certains acteurs que la Police Grand-Ducale refuse et, dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ?
- 6) Existe-t-il une stratégie globale, des critères et des conditions clairs et transparents concernant les synergies et collaborations entre la Police Grand-Ducale et les acteurs publics et privés ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Jean-Marie Halsdorf



Martine Mergen

Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

24 MAI 2017

A

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 23 MAI 2017

Objet : Question parlementaire n° 2956 du 4 mai 2017 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf et
Madame la Députée Martine Mergen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure

Etienne SCHNEIDER

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Etienne SCHNEIDER à la question parlementaire n°2956 du 4 mai 2017 des honorables députés Jean-Marie Halsdorf et Martine Mergen.

Ad question 1.

La Police Grand-Ducale ne dispose pas de chiens spécifiques pour le pistage en général, mais de chiens pour le pistage d'acteurs d'infractions ou de fugitifs. Ce type de recherches est de l'attribution exclusive de la Police Grand-Ducale et il est évident que des personnes privées ou bénévoles ne peuvent y participer vu le danger inhérent à ces missions. Ces chiens de service de la Police Grand-Ducale sont au nombre de 13.

La Police Grand-Ducale ne dispose partant pas de chiens de sauvetage, mais de chiens de détection de drogues, d'explosifs, de pistage, de détection d'incendie et de défense.

Ad question 2.

Oui, la Police Grand-Ducale recourt aux ressources des autres acteurs publics dans le cadre des missions de recherche des personnes disparues.

Ad question 3.

Oui, la Police Grand-Ducale recourt à la technicité et aux capacités spéciales des acteurs privés dans le cadre des missions de recherche de personnes disparues.

Ad question 4.

La Police Grand-Ducale a signé le 1^{er} août 2016 une convention de coopération avec l'Administration des Services de Secours et la Croix-Rouge afin de collaborer au niveau des interventions d'unités cynotechniques en cas de recherches de personnes physiques suite à une disparition inquiétante.

Ad question 5.

L'on me rapporte que pour des raisons opérationnelles, il est indispensable que les équipements des maîtres-chiens et ceux des chiens soient compatibles, que ce soit au niveau des équipements radio, des équipements spécifiques de traçage des chiens ou des procédures de recherche. Les équipes cynophiles se sont engagées dans la convention susmentionnée à effectuer des entraînements communs et il est évident que la Police Grand-Ducale ne peut avoir recours à des particuliers, mais seulement à des administrations ou associations qui peuvent garantir un service continu, 24/24, 7/7. Aussi bien la mise à disposition de radios que la participation à des entraînements communs ne posent donc pas de problème. La convention entre l'Administration des Services de Secours et la Croix-Rouge ne comporte pas de volet pécuniaire. Les services rendus par ces deux partenaires conventionnés se font via des bénévoles.

Ad question 6.

Il n'existe pas de stratégie globale concernant les synergies et collaborations entre la Police Grand-Ducale et les acteurs publics et privés, toute personne qui désire mettre ses services à disposition est libre de le faire, pour autant que ce soit dans le cadre de la coopération avec l'Administration des Services de Secours, voire la Croix Rouge.